

**N°2023-07-10**

**SÉANCE DU 18 JUILLET 2023**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BAUSSERON Alexandra, M. BETTON Richard, Mme BONHOMME Stéphanie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, Mme GUIBERT Frédérique, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, Mme JULIEN Sandra, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier.

Absents représentés : M. DELHAUME Patrick, pouvoir donné à M. BETTON Richard  
Mme DUCLAUD Nathalie, pouvoir donné à M. GOUNON Michel  
Mme FAURE Muriel, pouvoir donné à M. GIRANTHON Frédéric  
Mme FAURE Valérie, pouvoir donné à Mme BONHOMME Stéphanie  
M. MARGIRIER David, pouvoir donné à Mme PROVO Christiane  
M. POUYET Jean-Marc, pouvoir donné à M. VALETTE Olivier  
M. ZUCHELLO Serge, pouvoir donné à STRANGOLINO Patrick

Absent excusé : M. ROMEGOUX Christophe.

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

### **OBJET : Adhésion à la mise en place du service payfip pour le Budget Principal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales, la solution sécurisée PAYFIP pour le paiement à distance des services publics.

L'offre de paiement en ligne PAYFIP, propose à la fois le paiement par carte bancaire, et le prélèvement SEPA (au choix de l'utilisateur). Les deux moyens de paiement sont choisis librement par l'utilisateur qui peut payer à n'importe quel moment, n'importe où et sans frais.

La solution PAYFIP, contrairement aux autres dispositifs, ne facture aucun frais d'abonnement aux collectivités, seuls des frais de commissions bancaires sont appliqués. Ces coûts restent toutefois inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, et dans une optique de satisfaction de l'utilisateur, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif sécurisé et adapté au recouvrement des créances publiques.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes, factures de rôle et recettes des régies via le dispositif PayFiP pour le budget Principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement du service

Le Maire,  
Michel GOUNON

